

“messe et de là aller en mission, lequel m'ayant demandé où  
 “j'allois je luy dis le sujet, il me répondit qu'il estoit inutile  
 “puisque par un miracle le susd. frère Dumesnil s'étoit trouvé  
 “guéri dès le lendemain et qu'il estoit aussy sain et guay que  
 “jamais il avoit esté Sur ce rapport je m'en returnai chez moy  
 “où je racontai cette guérison miraculeuse parce que si la main  
 “du chirurgien y avoit passé je ne crois pas que dans trois mois il  
 “eust esté en état de faire aucun office. C'est en foy de quoy  
 “après serment fait en présence de monsieur Glaudelet grand  
 “vicaire, etc, etc, j'ai déclaré le présent lequel j'affirme véritable  
 “pour valoir et servir ce que de raison. Fait à Québec ce vingt-  
 “huitième may mil sept cent dix-sept.” (81)

“COUSTARD.”

Le 14 avril 1714 le sieur Coustard donna un certificat à Jean Duquet Desrochers pour prouver que ce dernier était malade, et ne pouvait préparer le compte demandé par le Conseil Supérieur dans le procès entre Charles de Villiers, marchand à Montréal et Jean Duquet Desrochers. (82)

CREVIER, André.

André Crevier était médecin aux Trois-Rivières en 1643. (83)

CROHINE, André.

André Crohine était caporal et chirurgien aux Trois-Rivières en 1642. Il a signé le 12 novembre 1642, l’“*Inventaire des biens meubles appartenant à deffunct Jean Nicolet*”. (84)

81. Actes du père Didace, in *Le Canada Français*. vol. IV, p. 269.

82. Juge et Del. du Conseil Souverain, vol. VI, p. 773.

83. Tanguay : Dict. Généal. vol. I, p. 150.

84. Roy : Hist. du Notariat au Canada, vol. I, p. 57.